

L'Archer français. Journal des tireurs d'arc. 1857/05/30-1857/06/09.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

*La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

*La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[Cliquer ici pour accéder aux tarifs et à la licence](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

*des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

*des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisation@bnf.fr.

L'ARCHER FRANÇAIS

JOURNAL DES TIREURS D'ARC



3 Numéros par mois (le 15) d'Octobre à Mars. — 3 Numéros (les 10, 20 et 30) d'Avril à Septembre.

ABONNEMENTS PAR AN :	
Simple.	6 fr.
Avec les fournitures du prix général.	18
Idem, plus, celles de la Saint-Sébastien et de l'Oiseau.	21

Les communications relatives, soit à l'administration du journal, soit à la rédaction, doivent être adressées au Directeur-Gérant, **G. THIS**, fabricant d'Arcs et de Flèches, rue Saint-Martin, 307. — Les demandes d'abonnement ou d'insertion adressées des départements, doivent être accompagnées d'un mandat sur la poste.

INSERTIONS :	
Annonces commerciales.	50 c. la ligne.
Avis divers	25 —
Id. pour les compagnies abonnées.	15 —
Id. Et	10 —

SOMMAIRE. — *Bulletin* : Compagnies de Bagnolet (1^{re} et 2^e), de Saint-Maximin, de Gouvieux (1^{re}), de Neuilly-en-Thelle, de Brou, de Villeneuve-sous-Dammartin, d'Ourscamp (bouquet provincial), de Dunkerque et de Saint-Omer (tir à la perche). — Rappel des prix ouverts. — *Chronique* : Rois de l'année et élections. — Le bouquet provincial. — Le dépôt du registre. — Un oiseau par terre, à abattre. — Bénédiction du drapeau et du Jeu de Rouvres.

BULLETIN.

1^{re} Compagnie de Bagnolet.

PRIX GÉNÉRAL.

8 prix, le 1^{er} une cuillère à potage à filets, de 50 fr.

Chacun des 7 autres, un couvert à filets de 40 fr.

L'enregistrement a ouvert le 25 mars. La clôture aura lieu le 14 juillet.

2^e Compagnie de Bagnolet.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} prix, une cuillère à potage à filets. 50 fr.

2^e un couvert à filets. 40

3^e, 4^e, 5^e, 6^e, 7^e, idem. 35

8^e idem. 40

Enregistrement ouvert depuis le 25. Clôture le 14 juillet.

Compagnie de Saint-Maximin.

(Près Chantilly.)

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} Prix. Une pendule. 45 fr.
remboursable 42 fr.

2^e et suivants jusqu'au 7^e inclusivement, un couvert. 35 fr.
remboursable 33 fr.

8^e Prix. Une pendule. 45 fr.
remboursable 42 fr.

Mise, 3 fr. pour 25 haltes.

La partie de jardin sera tirée avec la première compagnie de Creil, le dimanche 31 mai, à midi.

L'enregistrement et le tirage commenceront aussitôt après la partie, et se continueront les dimanche, lundi et jeudi de chaque semaine, jusqu'au lundi 22 juin, jour de la clôture.

Tout tireur sera admis, et le même pourra gagner tous les prix.

DÉRÉGNÈRE, *roi*.

BARRE, *capitaine*.

1^{re} Compagnie de Gouvieux.

PRIX GÉNÉRAL.

1^{er} Prix. Un couvert. 40 fr.

2^e et suivants jusqu'au 7^e, idem. 38

8^e un couvert. 40

9^e (le honteux) 10

Mise, 3 fr. pour 25 haltes.

La partie de jardin sera tirée avec la Compagnie de Précy-sur-Oise, le dimanche 31 mai.

Le prix ouvrira immédiatement après, et se continuera les lundi 1^{er} juin, mardi 2, jeudi 4, puis les dimanches, lundis et jeudis suivants jusqu'au dimanche 21, à partir duquel on tirera tous les jours. La clôture est fixée au lundi 29; l'enregistrement fermera à 6 heures du soir.

Le même tireur peut gagner tous les prix.

F. DRUGEON, *greffier*.

Compagnie de Neuilly-en-Thelle

Une circonstance imprévue force la compagnie à reculer de huit jours son *prix général*.

En conséquence, c'est le *dimanche 14 juin* que la partie de jardin sera tirée, et le *lundi 15* que le tir du prix ouvrira, pour clore le *lundi 6 juillet* ou, en cas de mauvais temps dans les derniers jours, le 13.

Auguste BIET, *Secrétaire*.

Compagnie de Brou.

Les prix du 3^e au 9^e inclusivement consis-

tent chacun en *une paire* de canards et non en *un* canard, comme il était dit dans notre *Bulletin* du 30 avril.

Nous rappellerons que du 1^{er} juin au 8, jour de la clôture, le tir sera ouvert tous les jours.

Compagnie de Villeneuve-Sous-Dammartin.

(Seine-et-Marne.)

1^{er} Prix. 6 cuillères à café. 25 fr.

2^e idem une timbale. 23

3^e idem idem. 20

4^e idem idem. 20

5^e idem idem. 20

6^e idem idem. 22

Remboursables 2 f. au-dessous.

Tout chevalier sera reçu en se présentant au nom de sa compagnie. Le même tireur ne pourra gagner qu'un prix.

Il sera payé 1 fr. 00 c. pour 20 haltes. La partie sera retenue le samedi 30 mai par la 1^{re} compagnie enregistrée, pour être tirée lundi 1^{er} juin, à midi précis. Le prix sera terminé le 6 juillet à 7 heures du soir.

Le procès-verbal fera mention des règles du tir.

E. MAUBEBGUEZ, *roi*.

PONTLÉRI fils, *greffier*.

Compagnie d'Ourscamp.

(Oise.)

PRIX GÉNÉRAL ET BOUQUET PROVINCIAL rendus le lundi de la Pentecôte, 1^{er} juin.

A 11 heures, parade.

A 4 heures, partie du vin du jardin.

2 primes, d'une timbale chacune, à décerner :

L'une à la compagnie ayant assisté à la parade avec l'effectif le plus nombreux;

L'autre à la compagnie la plus éloignée s'étant fait représenter par 8 tireurs au moins.

28 prix (pendules et argenterie) offerts par la compagnie d'arc, par M. le directeur et les principaux employés des établissements de fila

L'ARCHER FRANÇAIS.

ture et de tissage de la Société d'Ourcamp, et par divers autres habitants notables de la commune.

A chaque butte, 6 prix de panton, 4 de brochettes et 4 de marmots.

Un arc d'honneur avec les accessoires de l'équipement du tireur (sortant des ateliers de la maison This) sera décerné au tireur qui aura fait le plus de coups en dedans d'un cercle spécial figuré sur les pantons.

Enjeu, 1 fr.; plus, 50 c. pour les frais du greffe.

Le produit des enjeux sera également réparti entre tous les coups de panton, brochette ou marmot.

Dans un rayon de 20 kilomètres, une compagnie ne pourra se faire représenter par moins de 6 tireurs.

Au-delà, le dépôt du registre pourra être fait par un seul chevalier, qui déclarera le nombre des tireurs, et versera l'enjeu de sa compagnie.

OURSCAMP est une station du chemin de fer du Nord.

Société de Saint-Sébastien

Dé la ville de DUNKERQUE, fondée en 1822 par le comte Robert de Cassel.

TIRAGE D'OISEAUX

Le dimanche 21 juin, jour de la Kermesse

SEPT PRIX D'HONNEUR.

Pour l'oiseau supérieur, 6 couverts et une louche unis 240 fr.
 Pour les n° 2 et 3, 8 couverts, idem. 240
 Pour les n° 4 et 5, 4 idem 120
 Pour les n° 6 et 7, 2 idem 60
 Pour la société la plus nombreuse, une médaille en argent. 20
 Pour la société la plus éloignée formant au moins un peloton de 4 tireurs, 20
 Les sociétés qui voudront concourir pour les médailles, devront être munies d'un certificat en règle.

Il y aura autant d'oiseaux, ceux d'honneur compris, que de tireurs.

Les pelotons seront composés de 4 tireurs; la mise de chaque tireur sera de 13 fr. Il sera payé au tireur 10 fr. pour chaque oiseau abattu par lui.

Le tir commencera à 1 h. 1/2 précise et finira à 7.

Un départ par le chemin de fer aura lieu de Dunkerque à 8 heures.

Tir à la Perche

Donné avec le concours de la ville par la Société de Saint-Sébastien de SAINT OMER,

Le dimanche 28 juin.

1^{er} prix d'honneur offert par la ville, 4 couverts. 120 fr.
 2^e et 3^e prix offerts par la société,

2 couverts. 60 fr.
 4^e et 5^e prix offerts par la société,
 1 couvert 30 fr.
 6^e et 7^e prix offerts par la société,
 6 petites cuillères. 18 fr.
 Pour la société la plus nombreuse ayant réuni au moins 8 tireurs, une médaille en argent offerte par la ville. 30 fr.
 Pour la société la plus éloignée ayant réuni au moins 4 tireurs, une médaille en argent offerte par la société. 20 fr.
 Mise, 13 f.; chaque petit oiseau abattu, 10 f.
 Les mises seront reçues de 9 heures du matin à midi à l'hôtel-de-ville, d'où les confrères qui devront prendre part au tirage se rendront, à midi et demi, en cortège au local de la société, chez M. Bertram, au Petit-Pont. Le tir commencera à 1 h. 1/2 pour finir à 6 h. 1/2.
 Le lendemain lundi, à 10 heures, un nouveau tirage sera offert aux amateurs qui auront pris part à celui de la veille. 6 prix d'honneur; mise, 7 fr.; chaque petit oiseau abattu, 5 fr.

RAPPEL DES PRIX OUVERTS.

Cie de Monjay-la-Tour, fermant le...	2 juin
— de Bondy.....	idem
— de Créteil.....	idem
— de la Chaussée-du-Maine.....	idem
— de Vaires (1 ^{re}).....	8 —
— de Sannois.....	idem
— de Brou.....	idem
— de Noisy-le-Sec.....	9 juin
— de Sevran.....	idem
— de Montmartre.....	idem
— de Magny-le-Hongre.....	idem
— de Tremblay.....	15 juin
— de Juilly.....	idem
— de Plessy-Belleville.....	idem
— de Neuilly-sur-Seine.....	16 —
— de Clignancourt.....	idem
— de Vaujours.....	idem
— de Livry.....	idem
— de Montry.....	22 —
— de Chénévières-sur-Marne.....	23 —
— d'Apollon (Paris).....	idem
— d'Ulysse idem.....	idem
— de Champigny (1 ^{re} et 2 ^e).....	idem
— de Nantouillet.....	29 —
— de Gouvieux (2 ^{me}).....	30 juin
— de Villiers-le-Bel.....	idem
— de Coupvray.....	idem
— de Villeparisis.....	idem
— de Boutigny.....	6 juillet
— de Gonesse.....	7 idem
— de Courtry (1 ^{re}).....	idem
— de Montfermeil.....	idem
— de Saint-Mandé.....	idem
— de Sancy.....	13 —
— de Nogent sur-Marne (1 ^{re} , 2 ^e , 3 ^e).....	14 —
— de Condé-Sainte-Libière.....	21 —

CHRONIQUE.

Un grand prix à l'arc est offert aux amateurs en général par M. Melin, de la commune de SAINT-SAUVEUR, canton de Compiègne.

8 prix d'horlogerie et d'argenterie, de 22 à 42 fr.

La partie de jardin a été tirée dimanche 24. Le prix sera ouvert tous les jours jusqu'au mardi 30 juin.

L'enregistrement sera clos à 5 heures du matin et le tir à midi.

Mise 2 fr. 50 pour 25 haltes ou 3 fr. pour 30 haltes. Plus, 10 cent. par tireur pour les-frais de greffe.

Un grand prix à l'arc, offert par M. Michelet-Leclère, aubergiste au Meux (Oise) a clos lundi dernier, 25. Nous nous serions empressés d'annoncer ce prix si avis nous en avait été donné en temps utile.

ROIS DE L'ANNÉE ET ÉLECTIONS.

L'oiseau a été tiré par la 3^e compagnie de Nogent-sur-Marne, à la butte, le dimanche 26 avril. Il a été abattu par le chevalier Mareille.

Ont ensuite été nommés :

Capitaine, le chevalier	ROBIN.
Secrétaire, —	MAREILLE.
Trésorier, —	MARTHOD.

La première Compagnie de Montmorency a tiré l'oiseau à la perche. La perche a été montée dans le beau châtaignier qui se trouve dans le jardin de la Compagnie, de manière à élever le but à une hauteur de 35 mètres.

Le dimanche 3 mai, à 2 heures, la Compagnie s'est rendue au jardin tambour battant et enseigne déployée. L'oiseau, bien que plusieurs fois touché, n'ayant pas été abattu ce jour-là, le tir a continué le dimanche suivant 10, où il a été abattu à 7 heures du soir par le chevalier Mansion.

Ont ensuite été élus :

Capitaine, le chevalier	BEUCAMP.
Lieutenant, —	BEUFILS.
Sous-lieutenant, —	KLIMROTH.
Trésorier, —	BOURGOIS.
Procureur, —	RÉBUCARD.
Greffier, —	THÉVARD.

La Compagnie de Rouvres (Oise) a tiré l'oiseau le dimanche 3 mai, où il a été abattu par le chevalier Charrier aîné.

L'ARCHER FRANÇAIS.

Ont ensuite été élus :

Capitaine,	le chevalier	CHÉRON père.
Lieutenant,	—	DOYEN.
Sous-lieutenant,	—	CHARLES.
Porte-drapeau,	—	LUCET.
Trésorier,	—	BRIGOT père.
Greffier,	—	LEMAIRE.
Sergent porte-		
hallebarde,	—	TOUPRY.
Tambour,	—	CLARET.

L'oiseau a été tiré par la première Compagnie de Coye le dimanche 10 mai. Il était placé sur une perche de 3 mètres 32 centimètres de hauteur, qu'on avait plantée au milieu du jeu, et il occupait le centre d'un panneton de 40 centimètres de diamètre. Les flèches qui passaient par dessus le panneton allaient retomber dans la butte d'attaque qui se trouvait au-delà.

Le tir a commencé à une heure. A quatre, l'oiseau a été abattu par la flèche du chevalier François Casse qui l'avait frappé au milieu de la poitrine.

Le chevalier Benjamin Legrand l'avait déjà frappé de deux flèches sans l'enlever. La seconde avait même été si bien dirigée qu'elle avait pénétré dans le corps, de huit millimètres et s'y était fixée.

La Compagnie du Bourget a tiré l'oiseau et fait ses élections, le dimanche 10 mai.

Résultat de la journée :

Roi,	FERDINAND CANAPE.
Capitaine,	CHAMPION.
Greffier.	LEDY.

Dans la Compagnie du pavé de Drancy l'oiseau a été abattu le dimanche 17 par le chevalier Collot fils.

Ont ensuite été élus :

Capitaine,	CORBEAU.
Lieutenant,	BOURGEOIS père.
Greffier-Trésorier,	COLLOT père.
Procureur	PARANT.

La Compagnie impériale de Paris a tiré l'oiseau le dimanche 17 mai. Le tir a commencé à une heure précise, et à une heure trois quarts, à la première volée de la troisième halte, l'oiseau tombait touché en plein poitrail par le camarade François, qui avait été reçu dans la compagnie et dans la chevalerie depuis trois jours seulement. Un coup *baillet*, fait à la même butte par le chevalier Lauze, valait à ce

dernier (roi en 1855 et 1856) la médaille votée par la Compagnie à l'occasion de sa réinstallation.

Le scrutin pour la nomination des officiers a donné les résultats suivants :

Capitaine,	DELAPORTE aîné.
Lieutenant,	DELAPORTE jeune.
Sous-Lieutenant,	CLERMONT.
Trésorier,	DUPONT.
Secrétaire,	VAÏSSE.
Secrétaire-Adjoint	POIRIER.
Procureur,	MAILLY.

Paris, le 30 mai.

La fête toujours si intéressante du *bouquet provincial*, a lieu simultanément demain, dans deux communes de l'arrondissement de Compiègne. Chacune de ces fêtes offre, à côté de l'attrait de son programme, celui d'une localité qui possède par elle-même plus d'un genre d'intérêt. Messieurs les Chevaliers de l'arc de CHOISY-AU-BAC et d'OURSCAMP, mettent ici les compagnies qu'ils convient à leur prix, et les amateurs des fêtes de l'arc en général, dans un embarras considérable. Le choix pourra, en effet paraître à beaucoup, fort difficile à faire. En répondant à l'une de ces deux invitations, mainte compagnie regrettera l'impossibilité, où la place la coïncidence du jour, de répondre aussi à l'autre, et tel tireur n'ira ni à l'une ni à l'autre, qui, autrement, serait allé aux deux.

Nous nous demandons, et nous demandons à Messieurs de CHOISY-AU-BAC et d'OURSCAMP, si les compagnies ayant à rendre un *bouquet provincial*, ne pourraient pas préalablement s'entendre, afin d'éviter l'apparence de rivalité peu bienveillante que leur donnent ces doubles invitations dont le moindre inconvénient est de diminuer pour chaque compagnie le concours de visiteurs qu'elle pouvait se promettre.

L. VAÏSSE.

LE DÉPÔT DU REGISTRE.

La condition d'un dépôt du *registre* imposée aux compagnies qui désirent prendre part au tir d'un prix provincial, nous a toujours paru avoir pour ces compagnies, des inconvénients très réels. Si, comme cela a lieu le plus souvent, elles n'ont qu'un seul et même registre pour les procès-verbaux de leurs délibérations ordinaires, et pour la liste de leur personnel, elles ne

peuvent se dessaisir de ce livre sans s'exposer à voir leurs délibérations entravées par l'absence de renseignements essentiels, et lors même qu'elles ont, pour le dépôt voulu, un registre spécial, comme ce livre ne peut être déposé dans plusieurs greffes à la fois, elles semblent s'interdire, quand une fois le registre est chez une compagnie, d'aller concourir chez d'autres. Il existe, il est vrai, la ressource du certificat de dépôt délivré par la compagnie dépositaire; mais alors puisqu'un certificat suffit dans un cas, pourquoi ne suffirait-il pas dans tous? Et pourquoi n'adopterait-on pas partout l'usage des sociétés de l'arc du nord où, en règle, l'on dépose au lieu du registre, un certificat portant les noms des archers composant la société ou compagnie, ledit certificat portant la signature du chef de la société, légalisée par le maire de la commune.

L. V.

UN OISEAU PAR TERRE A ABATTRE.

Un cas particulier vient de se produire dans une compagnie à l'occasion du tir de l'oiseau. Une flèche a frappé l'oiseau en pleine poitrine, l'a brisé et en a fait tomber la plus grande partie. Comme les pattes avec un fragment du corps étaient demeurés sur la broche, l'oiseau n'a pas été déclaré abattu. Or il y a, nous dit-on, si peu de chose qui soit resté, que l'abattre maintenant est devenu une impossibilité. Que faire, nous demande-t-on? De deux choses l'une, ou considérer le coup comme valable, ce qui serait notre avis, puisqu'il nous semble évident que c'est uniquement par le fait d'un défaut dans le bois que l'oiseau s'est brisé au lieu de se détacher de la broche, ou continuer le tir avec un autre oiseau, parti qui, pour être plus simple, ne serait peut-être pas aussi juste.

BÉNÉDICTION DU DRAPEAU ET DU JEU DE LA COMPAGNIE DE ROUVRES.

M. Lemaire, greffier de la compagnie de Rouvres, nous transmet d'intéressants détails sur la cérémonie qui a eu lieu, le dimanche 3 mai, pour la bénédiction du drapeau et du nouveau jeu de la compagnie.

Dès l'aube du jour, le son du tambour annonçait cette fête si impatientement attendue, et à laquelle le soleil, s'élevant radieux dans un ciel sans le moindre nuage, pro-

L'ARCHER FRANÇAIS.

mettait d'ajouter l'éclat toujours si apprécié d'un temps magnifique.

A neuf heures, le tambour se faisait entendre de nouveau. Le rappel battait et les chevaliers en habits de fête se réunissaient dans la salle du jardin. A dix heures, la voix des cloches se mariant à celle du tambour, annonçait l'entrée du cortège à l'église et le commencement de la cérémonie religieuse. Après la communion, le porte-drapeau s'est avancé vers le sanctuaire; le digne curé, M. l'abbé Leclerc, a prononcé les paroles de la bénédiction, qui a été suivie d'un roulement de tambour auquel se mêlaient d'enthousiastes vivats.

La compagnie est alors retournée en ordre à la salle du jardin; puis, on a procédé au tirage de l'oiseau. En peu de temps, un roi a pu être proclamé dans la personne de M. Charrier aîné.

Les archers de Boullere étant venus, tambour battant et enseigne déployée, se joindre à ceux de Rouvres, les deux compagnies ont repris ensemble le chemin de l'église, d'où, à l'issue des vêpres, la proces-

sion, à laquelle s'était jointe toute la population de Rouvres et de Boullere, s'est mise en marche pour le jeu. Là, l'officiant a prononcé un discours qui a été aussi chaleureusement applaudi que religieusement écouté. La bénédiction a ensuite eu lieu, et la procession est retournée à l'église au chant des cantiques.

La journée s'est terminée par la partie qui est d'usage après le tir de l'oiseau. Il avait été convenu le matin que cette partie serait tirée par les plus jeunes contre les plus âgés. La proposition avait donné autant d'appréhension aux premiers que de confiance aux seconds. La lice est ouverte et le combat s'engage. On est treize contre treize, et de part et d'autre l'ardeur est égale. L'assurance des anciens semble justifiée et maint quolibet est décoché à l'adresse des jeunes gens. Ceux-ci ne comptaient en effet que trois points quand leurs adversaires en avaient déjà pris neuf. Cependant, on stimule leur courage, ils se raidissent et, en trois haltes, les deux camps sont égaux en points. C'est en vain

que quelques anciens veulent regagner l'avance perdue. Ils ne peuvent dépasser le point qui tout à l'heure leur donnait tant d'orgueil, et ils laissent aux jeunes la victoire.

Deux magnifiques flèches en plume de paon, offertes par M. This, qui avait fourni le drapeau, ont été gagnées, du côté des anciens, par le capitaine, M. Chéron, et du côté des nouveaux par le greffier, M. Lemaire.

Le propriétaire-gérant, G. THIS.

LOTÉRIE

autorisée par le Préfet de Seine-et-Marne, pour compléter la restauration

DE

L'ÉGLISE NOTRE-DAME DE MELUN

et pour ériger, en cette ville, une statue DE JACQUES AMYOT

200,000 billets à 1 fr.

et 130 lots d'une valeur totale de 50,000 fr.

(Le gros lot de 20,000 fr.)

1^{er} tirage, à l'Hôtel de Ville de Melun, le 16 août 1857
On trouve des billets au magasin de M. This, rue Saint-Martin, 307.

A LA CAFETIÈRE AMÉRICAINE

MENTION HONORABLE

à l'Exposition universelle de 1855.

POUPART & C^{IE}

Chevalier d'arc de la compagnie de Paris.

2, rue des Halles-Centrales,

CAFÉ, CHOCOLAT,
LIQUEURS ET TABAC

Ouvert jour et nuit.

C. DETOUCHE

Breveté s. g. du g.

Fournisseur de S. M. l'Empereur, et de S. A. I. la princesse Mathilde,

223 et 230, rue St-Martin,

GRANDE FABRIQUE ET MAGASINS

DE

BIJOUTERIE, JOAILLERIE

Orfèvrerie, Bronze d'art, Horlogerie,

Spécialité pour accords et parures de mariage.

Expédition en province et sur commande.

PRIX FIXE INVARIABLE.

MAISON DE CONFIANCE

ORFÈVRE

DE LENAIN

RUE SAINT-MARTIN, N° 199,

en face la rue Grenier-St-Lazare.

Fournisseur d'argenterie des
Compagnies d'archers.

On expédie en province sur un certificat délivré par les principaux membres de la compagnie, lorsque le prix sera annoncé dans l'Archer français.

Exposition Universelle de Paris. — Médaille de Bronze.

A L'ÉDUCATION D'ACHILLE.

FABRIQUE ET MAGASIN D'ARCS ET DE FLÈCHES

Maison fondée en 1816 par M. BRAUD NEVEU.



Exposition 1855.



Médaille de Bronze.

Rue Saint-Martin, 307.

THIS, Succ^r, breveté (s. g. d. g.)

Rue Saint-Martin, 307.

Propriétaire-Gérant de l'ARCHER FRANÇAIS, journal des Tireurs d'Arc; breveté de S. M. l'Impératrice; fournisseur des Châteaux impériaux, des Compagnies d'Archers et d'Arbalétriers, des Lycées, des Gymnases civils et militaires.

Arcs en bois de tous genres et de toutes formes, tartares ou droits; Flèches et Fléchettes de toute espèce; Cordes, Fourreaux, Carquois, Doigtiers, ou pas de précision, Mandrins, Drapeaux, Bannières, Cartes pour le tir à l'arc ou à l'arbalète, et même pour le tir au fusil. — Statuts et Règlements généraux; Catéchismes; Médailles de St-Sébastien, argent ou bronze; et tous les insignes de la Chevalerie; Arbalètes d'une grande justesse de tous genres, à la Guillaume-Tell, à canon, à balle pour l'oiseau; Javelots.

On trouvera également chez M. BRAUD, qui est toujours attaché à la maison pour l'emplumage des flèches, du Bois des îles au choix, propre à faire des arcs, débité ou non, Bouts de Corne, Encoches; Plumes tout apprêtées ou non, de toutes les couleurs; enfin, tout ce qui concerne la fabrication.

Avis important. — Nouveau BREVET D'INVENTION de 15 ans. — ARCS (jumelés) indécollables, GARANTIS UN AN par écrit, avec un mois pour les changer, s'ils ne conviennent pas. L'acheteur pourra vérifier par lui-même la sûreté du procédé, et pour éviter la contrefaçon, chaque arc sera revêtu de ma signature: THIS. — Le même procédé et les mêmes conditions pour l'Arc d'Arbalète.